

COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU VENDREDI 10 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le dix avril, à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MESSAGER, Maire.

Etaient présents :

M. Guy MESSAGER, Maire, Mme Renée DANILO, M. Eddy THOREAU, Mme Françoise EMERY, M. Jean-Pierre FARNAULT, Mme Naïma VOISIN, M. Jean-Marie FOSSIER, Maires-Adjoints.
M. Jean-Claude LECOINTE, M. Alain CLAUDE, Mme Magali JOUBERT, Mme Nathalie CAILLARD, Mme Nathalie PRIEUR, M. Nicolas DUCROCQ, Mme Sarmela SABARATNAM, M. Nicolas PASTUR, M. Tony SAVIN, Melle Marion RAHALI, Mme Nathalie CARRIER, M. Abdenour CHIBANE, Mme Brigitte BOSSU, M. Michel WAGNEZ.

Absents excusés et représentés :

Mme Patricia HAUPAS (procuration à Mme Renée DANILO), M. Dominique PONSART (procuration à M. Guy MESSAGER), Mme Simone JOUGLARD (procuration à M. Eddy THOREAU), Mme Samira SAOULI (procuration à Mme Naïma VOISIN), M. Jean-Claude POTIN (procuration à M. Jean-Claude LECOINTE), Mme Françoise COLLOMB (procuration à M. Alain CLAUDE).

Absents excusés :

M. Frédéric NAVAS, M. Julien COURY.

Mademoiselle Marion RAHALI a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Procès-verbal et le Compte rendu de la séance du 20 janvier sont adoptés, **à l'unanimité des suffrages.**

M. le Maire indique que le point 4 est retiré de l'ordre du jour et le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité des suffrages.**

JURY D'ASSISES - ANNEE 2010

Pour fixer la répartition des 866 jurés devant composer la liste annuelle départementale des jurés qui peuvent être appelés à siéger au cours de l'année 2010 à la Cour d'Assises de Pontoise, les communes doivent désigner publiquement, par tirage au sort, les électeurs qui figureront sur la liste provisoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 21 personnes figurant sur les listes électorales.

Les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ainsi que ceux qui auraient déjà assumé ces fonctions depuis moins de 5 ans, seront exclus du tirage au sort.

La liste préparatoire sera transmise au Secrétariat du greffe de juridiction. Les personnes tirées au sort seront informées par les services administratifs de la Mairie.

Après tirage au sort et vérification des conditions préalables, ont été désignés :

Melle MENGUY	Julia
M. WILLIAM	Pascal Antoine
Mme GUEBER	Paulette
Mme MAILLARD	Françoise Lucienne
Mme TUTTLE	Marie-Rose Hélène
M. MSIKA	Yohan Joseph André
M. GIUFFRIDA	Jean-Marc
Mme LOEUILLET	Odile Marie Renée
Melle ROMBOLI	Adeline Aude Françoise
Mme BENYAGOUB	Fatma
Melle LUIZ	Marie-Solaine Louise
M. KAZAZIAN	Edmond Archak
M. TYMCIOW	Hervé
M. BRIK- CHAOUCHE	Atmane Amine
Mme SERRAND	Annie Nicole Yvonne
M. GAUTHIER	Sébastien Olivier Romain
Mme ROUCHIE	Viviane Patricia
Mme VAN BRUSSEL	Josette
M. MAILHOU	Ludovic Pierre
M. GODEFROY	Claude François
Mme GENEST	Lucette

1. MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA 1^{ERE} ZAC SUR LOUVRES DE L'ECO-QUARTIER LOUVRES PUISEUX

Mme Nathalie PRIEUR et M. Jean-Marie FOSSIER quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Eddy THOREAU rappelle que par délibération en date du 8 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, l'EPA Plaine de France, la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et la commune de Puisieux en France la convention cadre concernant l'éco quartier Louvres Puisieux.

Cette convention a été signée le 3 mars 2009 et a une durée de cinq ans.

La première phase du projet (2009/2014) touche aux secteurs gare, sud Frais Lieux à Louvres et du Bois du Coudray.

Cette phase comprend la réalisation de 1 400 logements dont 1 000 à Louvres et 400 à Puisieux en France, sur le centre gare proche du bâtiment SNCF, la parcelle RFF, le silo et ses avoisinants, l'actuel centre commercial et le secteur de Frais Lieux Sud.

Au vu des contraintes opérationnelles, la création d'une 1^{ère} ZAC à Louvres sur les secteurs du pôle gare et de sud Frais Lieux sera nécessaire, afin notamment d'effectuer les délimitations foncières, de réaliser les travaux d'infrastructures et de réaliser les réseaux séparatifs.

L'étape préalable à la création d'une ZAC consiste à soumettre le périmètre d'étude, joint ci-après, ainsi que les éléments du projet, qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études, à la concertation du public.

A l'issue de cette concertation, et sur la base d'un dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, la mise en place d'une 1^{ère} ZAC pourra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public en accord avec les collectivités concernées.

L'initiative de cette ZAC serait donc prise par l'établissement public, comme prévu par l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme, et sa réalisation effectuée par l'établissement, en maîtrise d'ouvrage directe. Une convention avec les collectivités concernées sera établie afin de régir les relations et obligations contractuelles.

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA Plaine de France, il appartient au Conseil d'Administration de décider de lancer la concertation et d'en définir les modalités, après avis de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et de la commune de Louvres.

A l'occasion de ce projet d'éco quartier, qui se veut exemplaire dans l'approche du développement durable, l'EPA et les collectivités souhaitent que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles.

L'EPA Plaine de France s'appuiera pour ce faire sur l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé qui établira au préalable un plan de participation. Il vise à construire une démarche globale permettant l'implication de l'ensemble des acteurs, l'établissement d'un programme d'actions et l'émergence de nouveaux comportements adoptés par les participants.

Ce plan de participation doit permettre d'identifier les acteurs locaux associés au projet, l'élaboration d'une stratégie en matière de concertation et la mise en place de lignes d'actions claires et planifiées assurant une véritable dynamique de projet. Il sera soumis à sa validation du comité de pilotage du projet composé des élus et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, afin de garantir le succès de la démarche de concertation.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur les *ateliers urbains* en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, des concepteurs et des parties concernées (habitants actuels et futurs, associations locales, groupements professionnels, représentants du monde agricole...). Ils se dérouleront en deux temps :

- des réunions d'information qui viseront à informer à propos du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. Ce premier temps permet aussi d'exposer les aspects techniques du projet, ses contraintes réglementaires et opérationnelles.

- des ateliers de co-élaboration : dans ce second temps, il s'agit de reconnaître la capacité des concertants à faire évoluer le projet selon les modalités et les marges de manœuvre préalablement définies, sur des thématiques choisies à l'avance.

Ces ateliers urbains s'appuieront également sur un certain nombre d'outils usuels :

- insertion d'articles dans les journaux locaux ;
- organisation de débat public sur le projet ;
- mise à disposition d'un registre en Mairie, à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et dans les locaux de l'EPA plaine de France, à la disposition du public.

Et d'autres outils moins conventionnels, à proposer par le futur AMO Concertation pourront être mis en place :

- expositions thématiques ;
- organisation de visites ;
- participation à des manifestations (journée du développement durable...)
- journée de sensibilisation ;
- création d'un blog à l'initiative de l'EPA Plaine de France ;
- mise en place d'un site Internet ;
- etc....

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs et modalités de concertation ci-dessus proposés par l'EPA Plaine de France et de donner un avis favorable au lancement de la concertation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France a délibéré sur ce point le mardi 24 mars 2009 et a donné son accord, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **approuve** les modalités et objectifs de la concertation tels que définis par l'EPA Plaine de France,

→ **donne** un avis favorable au lancement de la concertation.

2. EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDE GARE.

Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, quitte la salle et donc ne prend pas part au débat, ni au vote.

M. Jean-Pierre FARNAULT rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé de créer pour une période de dix ans un périmètre d'étude sur les zones UB, UI (du silo) et une partie de UIa et de UG afin de prendre en considération un projet d'aménagement sur le secteur gare. Le Conseil municipal avait également autorisé Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme sur toutes les demandes, d'utiliser ou d'occuper le sol, relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est également rappelé qu'une convention a été signée entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour une mission de veille foncière sur le périmètre constitué de la zone industrielle, de la zone du silo agricole et des abords de la Gare ainsi qu'une mission de maîtrise foncière sur les secteurs « Pommiers e Frais Lieux ».

Le Conseil Municipal a également délibéré le 20 mars 2009 pour que l'Etablissement Public du Val d'Oise dispose du droit de préemption urbain sur les zones UI (dont le secteur UIA) et UB.

Aujourd'hui il est proposé, compte tenu des projets d'aménagement à venir sur ces secteurs, d'étendre le périmètre d'étude centre gare à toute la zone UI (silo + zone industrielle), à toute la zone UIA, ainsi qu'à la zone IIAU (secteur Frais Lieux) du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **décide d'étendre** le périmètre d'étude gare tel qu'il avait été défini en décembre 2005, aux zones suivantes du PLU : toute la zone UI, toute la zone UI, toute la zone UIA et la zone IIAU.

3. ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, quitte la salle et donc ne prend pas part au débat, ni au vote.

Madame Renée DANILO rappelle que, dans l'attente d'une consultation, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 30 janvier 2009, autorisé Monsieur le Maire à signer avec GROUPAMA Ile de France les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile jusqu'au 30 avril 2009.

Une consultation a été lancée le 9 février 2009 sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics.

La date limite de réception était fixée au 9 mars 2009.

4 offres ont été enregistrées à cette date.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars 2009 pour ouvrir les enveloppes et à l'issue de l'ouverture des premières enveloppes, a décidé d'ouvrir la seconde enveloppe des quatre candidats et a jugé les offres recevables.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie une seconde fois, le 9 avril 2009, a décidé de retenir les offres présentées par la SMACL (lots 2 et 3) et GROUPAMA (lots 1 et 4) pour un montant total de 39 405,55 euros, comprenant :

Lot n°1 : Dommages aux biens : GROUPAMA

- Formule 2
- avec bris de machines et expositions :..... 20 896,30 euros

Lot n°2 : Responsabilité civile : SMACL

- Formule 1
- avec indemnités contractuelles 6 897,55 euros

Lot n°3 : Flotte automobile : SMACL

- Formule 2
- avec individuelle accident conducteur
- et bris de machines 8 690,50 euros

Lot n°4 : Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents : GROUPAMA

- Protection juridique
- Protection fonctionnelle 2 921,20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **décide d'entériner** le choix de la commission d'appel d'offres,

→ **autorise** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces des contrats avec les sociétés GROUPAMA et SMACL

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR BENEFICIER DE L'AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIALES) POUR L'ANNEE 2009 AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

M. Jean-Marie FOSSIER, Maire-Adjoint, expose :

Pour bénéficier de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement (prime AQUEx), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la zone de collecte et d'épuration de la station de Bonneuil en France, il convient que la commune de Louvres délibère et constitue un dossier démontrant l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement. Cette amélioration est appréciée à l'aide de 20 indicateurs relevant de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **autorise** M. le Maire à **solliciter** l'aide AQUEx 2009 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

→ **autorise** M. le Maire à **signer tous** les actes relatifs à cette affaire.

5. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « SI C'ETAIT A REFAIRE » AVEC LA SARL ARTEMIS DIFFUSION

Mme Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

La Commission Culturelle a prévu lors de la programmation 2008/2009 la représentation du spectacle de Laurent RUQUIER « Si c'était à refaire », à l'Espace Culturel Bernard Dague.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente de ce spectacle avec la Sarl Artemis Diffusion.

Le montant du contrat de vente est de 11 605 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 – 314 du budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** le dit contrat avec Sarl Artemis Diffusion.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE CID » AVEC LA SPRL ANTARION.

Mme Françoise EMERY, Maire-Adjoint, expose :

La Commission Culturelle a prévu lors de la programmation 2008/2009 la représentation du spectacle « Le Cid », à l'Espace Culturel Bernard Dague.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente de ce spectacle avec la SPRL ANTARION.

Le montant du contrat de vente est de 13 715 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 – 314 du budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**

→ **accepte** cette proposition,

→ **autorise** M. le Maire à **signer** le dit contrat avec la SPRL ANTARION.

QUESTION ORALE DE RENEE DANILLO, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT, CHARGEE DES FINANCES, A GUY MESSAGER, MAIRE.

Monsieur le Maire,

Dans son édition du 1^{er} avril 2009, le journal « Le Parisien » a publié un article intitulé « Les impôts locaux à la hausse ».

Au cours de cette enquête, le journal relève que sur les quarante plus grandes villes du Val d'Oise, la moitié a décidé d'augmenter les impôts locaux et qu'une seule, Saint-Brice-sous-Forêt, baissait sa taxe d'habitation.

Quelle est votre analyse sur le fond de cet article ?

REPONSE DE M. MESSENGER :

J'ai effectivement pris connaissance de cet article particulièrement intéressant et fort bien documenté, nous présentant des chiffres précis et indiscutables. Cette enquête démontre que la majorité des grandes villes de notre département, dont Louvres, ont augmenté leurs impôts locaux pour faire face à la conjoncture actuelle.

Partant de ce constat, l'opposition s'est vivement manifestée en votant contre les propositions budgétaires de la majorité, tout en nous accusant, je cite « de proposer une augmentation des impôts et des taxes locales dans une période de crise sociale et économique sans précédent pour tous » avant d'ajouter que « la majorité municipale se propose non pas de réduire ces difficultés mais bien d'augmenter les charges fixes des contribuables, comme si les ressources financières de nos concitoyens étaient florissantes et suffisantes ».

Il n'est pour moi pas question de contester cette hausse mais simplement de l'analyser, chose qui n'a sans doute pas été faite par l'opposition avant de tenir ces propos.

En effet, d'un point de vue général tout d'abord, il faut savoir relativiser ces augmentations qui ont un effet trompe-l'œil. Les taux étant, à la base, souvent très bas, nous assistons plus à un rattrapage qu'à une réelle augmentation. De plus, tous les habitants ne sont pas directement concernés puisque les administrés non imposables sur le revenu sont souvent exonérés d'impôts locaux et que l'Etat, compensant ces sommes, permet aux maires de toucher davantage de recettes fiscales sans toucher les populations les plus fragiles.

Mais intéressons-nous plus précisément à la situation de Louvres et à sa taxe d'habitation. A la lecture de l'article, nous constatons que le taux 2009 de cette taxe sera de 11,25 %. S'il est effectivement en hausse, il est important de souligner qu'il s'agit du 3^{ème} taux le moins élevé parmi les 40 plus grandes villes du Val d'Oise.

Cet aspect est encore plus frappant en comparant les chiffres de Louvres et ceux des communes alentours. Ainsi :

- Goussainville propose une taxe d'habitation de 14,98 % soit 33 % de plus que Louvres,
- Fosses de 16,02 %, soit 42,4 % de plus que Louvres
- Sarcelles de 17,32%, soit 54% de plus que Louvres
- et Gonesse de 17,65%, soit 57% de plus que Louvres.

Le taux moyen pour ces quatre villes est de 16,50 %. A titre de comparaison, Louvres, pour arriver à cette moyenne, pourrait continuer d'augmenter sa taxe d'habitation de 7,5 % pendant 5 ans, ce que bien entendu, nous ne ferons pas. Que les Lupariennes et Lupariens continuent de nous faire confiance.

Enfin, le Parisien relève que la commune de Saint-Brice-sous-Forêt est la seule commune des 40 analysées à voir son taux de taxe d'habitation diminuer. Si cela est tout à fait exact, il n'est toutefois pas inintéressant de souligner qu'avec cette baisse de 1,49 %, le taux passe à 15,19 %, soit 35 % de plus qu'à Louvres.

Nous le voyons, s'il n'est pas question de contester ces chiffres, il faut savoir les analyser et les replacer dans un contexte. Force est alors de constater que Louvres a su faire les efforts nécessaires pour limiter au maximum la hausse de sa taxe d'habitation et c'est donc sans réelle surprise que notre commune apparaît dans le trio de tête des grandes villes du département.

La majorité municipale a toujours œuvré pour le bien être de ses administrés et cette ligne de conduite se vérifie de nouveau. Les Lupariennes et Lupariens peuvent continuer à croire en nous.

Et nul doute que si l'opposition avait perçu la réalité de ces chiffres, elle aurait, en toute objectivité, voté le budget 2009 de la commune de Louvres.

INFORMATIONS DE M. GUY MESSENGER, MAIRE

1) SUBVENTIONS MUNICIPALES 2009

Remerciements des associations au Conseil Municipal :

- Amicale des Anciens Combattants Prisonniers et Victimes de Guerre de Louvres et des Environs,
- Club Municipal d'Orville de Louvres (CMOL),
- Association locale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP),
- Comité des fêtes de l'Animation et du Cadre de Vie,
- Amicale des Sapeurs Pompiers Vétérans du Val d'Oise,
- Comité de Louvres de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie
- Club des Seniors
- Amicale des Locataires Lupariens

2) LE SRI LANKA

Le plus vieux conflit (plus de 30 ans) ne cesse de prendre une ampleur de plus en plus alarmante. Depuis l'indépendance (1948), la communauté tamoule du Sri Lanka est en proie à une politique de discrimination raciale de la part du gouvernement Cinghalais qui perpétue un génocide en toute impunité au nom d'un Etat souverain.

Les attaques récentes menées par le gouvernement s'inscrivent dans une campagne plus longue menée contre le peuple tamoul. Elles traduisent une volonté d'éradiquer la culture et l'identité des tamouls qui luttent pour l'autodétermination depuis plus de 3 décennies, avec comme revendication la paix et la justice dans leur pays d'origine : l'Eelam Tamoul, dans le nord du Sri Lanka.

Plusieurs dates clés symbolisent de manière forte ces discriminations. En **1956**, la loi « Cinghalais Seulement » empêche les embauches de Tamouls dans le gouvernement. En **1973** est adoptée la loi de Normalisation qui fixe des quotas pour l'accès des étudiants tamouls aux universités. Le gouvernement modifie également la constitution en déclarant le bouddhisme comme religion nationale, ce qui conduit à faire du Sri Lanka une nation cinghalaise. Si, en **1977**, le Front Uni de Libération Tamoule participe aux élections nationales et gagne des sièges, le gouvernement refuse de reconnaître les résultats.

L'évènement le plus marquant reste les violences commises en **juillet 1983** (Black July) durant lequel le gouvernement Sri Lankais n'a fait que regarder et encourager des pogroms anti-Tamouls. Face à cette vague de violences extrêmes et de persécutions, les Tamouls ont commencé à quitter le pays pour rejoindre le Canada, l'Europe, l'Australie ou les Etats-Unis.

Pour mettre fin à cette guerre civile, un cessez-le-feu fut déclaré en **février 2002**. Mais le **2 janvier 2008**, le gouvernement sri-lankais s'est retiré unilatéralement et la guerre brutale contre les Tamouls a repris. Cela se traduit par attaques meurtrières quotidiennes (d'artillerie et aérienne) contre les civils mais aussi des hôpitaux et des orphelinats ou encore par la mise en place de « villages de bien être » entourés de fils barbelés que certains assimilent aux camps de concentration. Plus d'un demi-million de civils tamouls ont été déplacés et sont privés de toutes les nécessités de base : eau potable, nourriture, abris, aide médicale...

Malgré ces atrocités, il semble que la communauté internationale ne fasse que très peu de chose pour arrêter le gouvernement dans son entreprise de génocide du peuple tamoul. Celui-ci se caractérise également par l'expulsion des ONG, l'embargo sur les denrées alimentaires, les médicaments, le carburant ou encore l'interdiction de l'accès aux médias sur les zones concernées.

La communauté tamoule fait tout son possible pour arrêter ce génocide et éviter qu'un autre Rwanda ne se produise. Il paraît désormais très clair que le gouvernement sri-lankais n'ai plus qu'un seul objectif en tête : réduire à néant tous les Tamouls du Sri-Lanka, une fois pour toute.

CALENDRIER

Samedi 16 mai 2009, à 20 heures 30, à l'Espace Culturel Bernard Dague

Théâtre musical « Le Cid – Flamenco », de Pierre Corneille – Mise en scène Thomas Le Douarec -

Samedi 30 mai 2009, à 20 heures 30, à l'Espace Culturel Bernard Dague

Musique : concert des Poum Tchack.

Du lundi 18 au mercredi 27 mai 2009 à l'Espace Culturel Bernard Dague

22^{ème} salon des artistes : Peinture, sculpture et poésie.

Vendredi 15 mai 2009 à 20 heures 30 en Mairie de Louvres

Réunion du Conseil Municipal.

Réunion ouverte au public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.